

## DÉCLARATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT

06/06/2024

### 1. Stipulations générales

- 1.1. L'objet de la présente Déclaration (ci-après désignée la « **Déclaration** ») est d'informer le Client sur les risques les plus importants liés à la réalisation de transactions sur des Instruments Financiers négociés de gré à gré (Marché OTC) et des Instruments Financiers OMI (Marché Organisé).
- 1.2. Les différents types de risques décrits dans la « **Déclaration** » concernent à la fois, les Clients non professionnels, les Clients professionnels ainsi que les Contreparties éligibles.
- 1.3. La « **Déclaration** » fait partie du Règlement portant sur la prestation de services d'investissement, relatifs à l'exécution d'ordres d'achat et de vente de titres, de droits de propriété ainsi qu'à la tenue de comptes titres et espèces par XTB S.A (ci-après désigné les « **Conditions Générales** - Marchés de Gré à Gré les « **CG** »). Les termes utilisés dans la « **Déclaration** » avec une majuscule ont le sens spécifié dans les **CG** « Conditions Générales ».

### 2. Risques liés au marché des Instruments Financiers OTC « de gré à gré » et au Marché Organisé - OMI

#### Marché de gré à gré (OTC)

- 2.1. La réalisation de transactions sur Instruments Financiers comporte des risques spécifiques liés aux Instruments sous-jacents, tels que : les titres, les contrats à terme, les taux de change, les taux de change des crypto-monnaies, les prix de matières premières, les matières premières, les indices de marché ou les prix d'autres Instruments Sous-Jacents. Ceci provient du fait que la valeur des instruments financiers est basée sur les éléments énumérés ci-dessus. Les informations sur la répartition entre les positions en gains et en pertes des Clients sur les instruments financiers sur les marchés OTC sont publiées sur le site Internet d'XTB, en cliquant [ici](#).
- 2.2. Les risques de marché pour un Instrument Sous-Jacent donné impliquent notamment le risque de changements politiques, de changements en matière de politique économique, ainsi que d'autres facteurs qui sont susceptibles d'influencer, considérablement et de manière permanente, les conditions et les règles de négociation d'un Instrument Sous-Jacent particulier ainsi que sa valorisation.
- 2.3. Si un instrument Sous-Jacent donné est caractérisé par une forte volatilité ou une liquidité limitée du marché, nous sommes susceptibles d'augmenter, sans préavis, le Spread sur les Instruments Financiers de marché gré à gré. En particulier, la liquidité des Instruments Sous-Jacents est en grande partie limitée durant la période d'ouverture du marché le dimanche à 23 heures. En conséquence, nous commençons à négocier avec un niveau de Spread accru. Nous rétablissons les valeurs de Spread standards dès que la liquidité et la volatilité sur le marché sous-jacent nous le permettent. Habituellement, ce processus prend un maximum de 10 à 20 minutes. En cas de liquidité limitée ou de grande volatilité, le processus peut être plus long.
- 2.4. Les dispositions du point 2.3 ne s'appliquent pas aux Instruments financiers cotés avec un Spread variable (Spread flottant). Le Spread est variable et reflète le prix du marché de l'Instrument Sous-Jacent. Un tel Spread variable représente un risque de marché et peut avoir un impact négatif sur l'ensemble des coûts associés à la Transaction.

#### Marché Organisé (OMI)

- 2.5. La négociation sur Marché Organisé représente de nombreux risques, et en particulier les risques suivants :
  - a. Risque de l'émetteur ;
  - b. Risques politique et économique ;
  - c. Risque de liquidité
  - d. Risque de change ;
  - e. Autres types de risques qui ne sont pas listés dans la **Déclaration**.
- 2.6. D'autres types de risques associés avec un marché organisé sont habituellement décrits dans les prospectus, les mémorandums et la réglementation d'un Marché Organisé en particulier.
- 2.7. Les informations sur la rentabilité historique sur le Marché Organisé (OMI) ne garantissent pas le résultat présent ou futur qui sera fait et ne doit pas être considéré comme une prévision d'un résultat qui sera acquis.

### 3. Risques relatifs aux Instrument Financiers

#### 3.1. Risques relatifs aux contrats de différence (CFD)

Un CFD est un instrument financier dérivé qui permet d'investir sur les variations des prix des actifs sous-jacents. Un CFD est un contrat conclu entre deux parties qui s'engagent à régler la différence entre les prix d'ouverture et de clôture de ce contrat, qui résulte directement de la variation des prix des actifs, auxquels le contrat s'applique. De tels actifs peuvent être : des actions, des obligations, des indices, des taux d'intérêt, des matières premières, des devises ou des crypto-monnaies. Lors d'une transaction sur CFD, vous investissez sur un instrument financier dérivé basé sur les prix des devises, les prix des cryptomonnaies, des contrats à terme ou des actions. De ce fait, vous n'effectuez pas une transaction sur l'instrument sous-jacent qui sert de base à la cotation de l'instrument financier dérivé. Grâce à l'effet de levier, un CFD vous permet de conclure des transactions impliquant des montants importants et immobilisant des montants relativement faibles en espèces.

#### Exemple relatif à un investissement sur 1 CFD basé sur les taux de change de la paire de devises EUR/PLN par un client particulier

Afin d'investir, il suffit d'allouer un capital d'un montant qui représente par exemple 5% de la valeur nominale du CFD. Dans un tel cas, l'investisseur peut échanger des instruments financiers valant 20 fois plus que le capital investi. En pratique, cela signifie qu'avec l'effet de levier susmentionné, la variation de la valeur d'un instrument financier de 1 point de pourcentage peut entraîner un profit ou une perte (selon la direction du changement) d'un montant de 20% des fonds investis.

Prenons comme exemple l'achat d'un CFD sur la paire de devises EUR/PLN cotée à 4,00 PLN. Dans le cas de cet instrument financier, le multiplicateur (valeur de position) est de 100 000, de sorte que la valeur nominale du contrat est de 400 000 PLN (4,00 PLN x 100 000 PLN = 400 000 PLN). Le montant du dépôt perçu dans le cadre de l'opération susmentionnée est de 5% de la valeur nominale du contrat, soit 20 000 PLN.

#### Scénario positif

Une augmentation de 1% de 4,00 PLN à 4,04 PLN se traduit par un bénéfice sur un compte de 4 000 PLN :  $(4,04 - 4,00) \times 100\,000 \text{ PLN} = 4\,000 \text{ PLN}$ .

#### Scénario négatif

Une baisse de plus de 1% du prix de 4,00 PLN à 3,95 PLN entraîne une perte sur un compte de 5 000 PLN :  $(4,00 - 3,95) \times 100\,000 \text{ PLN} = 5\,000 \text{ PLN}$ .

Le CFD est de nature Non-Standardisé ce qui signifie que ce type particulier de CFD peut varier de façon significative en termes de spécifications en fonction de paramètres tels que, par exemple, le niveau de marge, la valeur nominale d'un lot, le volume maximum de l'ordre ou le montant des frais facturés au client.

Les contrats de CFD ne sont pas adaptés aux investisseurs intéressés par un placement à long terme. Si le Client a des positions ouvertes sur CFD pendant une longue période, les coûts connexes augmentent.

Pour en savoir plus sur les Instruments Dérivés CFD, XTB recommande au Client d'ouvrir un compte de démonstration avant d'ouvrir un compte réel.

### Risques d'effet de levier financier relatifs aux Instruments Financiers

- 3.1.1 Les CFD sont des contrats qui font largement appel au mécanisme de l'effet de levier. La valeur nominale de la Transaction peut fortement excéder la valeur du dépôt de couverture, ce qui signifie que même des changements subtils dans le prix d'un Instrument Sous-Jacent peuvent influencer considérablement sur le solde du Compte du Client.
- 3.1.2 En raison de l'effet de levier et de la vitesse à laquelle vous pouvez engranger des profits ou des pertes, il est important que vous surveilliez régulièrement vos Positions Ouvertes et n'investissiez pas de fonds que vous ne pouvez pas vous permettre de perdre.
- 3.1.3 La Marge déposée est susceptible de couvrir uniquement une partie du montant nominal de votre Transaction, ce qui signifie que vous pourriez générer un profit potentiel élevé mais également de lourdes pertes. Dans certaines circonstances particulièrement défavorables, vous pourriez perdre la totalité des fonds déposés sur des Comptes particuliers.

### Risques de volatilité des prix et risques de liquidité

- 3.1.4 En investissant dans les CFD, vous acceptez un risque de marché résultant de la volatilité des prix. Ce risque est particulièrement important dans le cas d'un investissement sur un CFD avec effet de levier. Les groupes d'instruments financiers sont caractérisés par des niveaux de volatilités très différents. Les instruments présentant une volatilité très importante (souvent injustifiée) et le risque de perte élevé qui en découle sont des instruments CFD basés sur les Crypto-monnaies.
- 3.1.5 Un type particulier de risque est la survenance de ce qu'on appelle des écarts de prix. Cela signifie que le prix de marché de l'instrument sous-jacent augmente ou diminue, de telle sorte qu'il n'y a pas de valeurs intermédiaires entre son prix initial et le prix final. Par exemple, si avant l'ouverture du marché, le prix de marché de l'instrument sous-jacent X était de 100, et à l'ouverture, le premier prix coté de cet instrument était de 120, toutes les transactions clients (ordres) seront exécutées au premier prix du marché - c'est-à-dire par exemple à 105.
- 3.1.6 Vous êtes exposés au risque de liquidité, ce qui signifie que vous pouvez ne pas être en mesure d'encaisser l'investissement ou pouvez encourir des coûts supplémentaires significatifs. Ces coûts peuvent résulter de la nécessité d'encaisser l'investissement plus tôt, surtout si la liquidité sur le marché l'instrument sous-jacent est limitée, c'est-à-dire si le nombre de transactions conclues est insuffisant.

### Risques de contrepartie

- 3.1.7 Considérant que XTB est le lieu d'exécution des ordres en tant qu'autre partie aux Transactions, vous êtes exposés en plus au risque de crédit de la contrepartie. Cela signifie que nous ne pouvons pas exécuter, en tout ou en partie, l'obligation résultant de la Transaction (avant le règlement final des flux de trésorerie liés à cette transaction). À votre demande, nous vous fournirons des informations supplémentaires sur les conséquences d'une telle manière d'exécuter les Ordres.

### Risques fiscaux

- 3.1.8 La réglementation fiscale du pays d'origine du Client peut affecter le profit réel versé.
- 3.1.9 Nous ne fournissons aucun service de conseil fiscal.

### Risque de change et de transactions

- 3.1.10 Les transactions conclues par les Clients font l'objet d'une conversion en temps réel dans la devise du compte du Client. Toute modification défavorable du taux de change du Marché peut avoir un effet négatif sur le résultat de la transaction.
- 3.1.11 Nous proposons deux types d'Ordres : les Ordres Instantanés et les Ordres au Marché. Les Ordres en mode instantané sont toujours exécutés au prix spécifié par le Client ou, si les conditions de marché l'interdisent, sont rejetés. Les Ordres au Marché sont exécutés au meilleur prix de Marché possible pour le Client. Dans certains cas exceptionnels, l'Ordre au Marché peut également être rejeté (par exemple, manque de fonds sur le compte, dépassement de l'exposition maximale sur le compte, prix erroné). Les ordres au Marché peuvent être exécutés à un autre prix que celui au moment du passage d'Ordre.

### Risque d'écart de prix et de non-exécution des ordres en attente au prix spécifié

- 3.1.12 Un écart de prix se produit lorsque le prix de cotation à l'ouverture du marché sur CFD est significativement différent du prix de clôture du Marché le jour de cotation précédent. Dans un tel cas, les Ordres en attente activés seront exécutés au prix du Marché après l'ouverture du Marché.
- 3.1.13 La situation décrite ci-dessus peut entraîner des pertes sur la transaction plus élevée que celle initialement prévues et peut être limitée par l'utilisation des Ordres en attente.

### Risques Politiques et juridiques

- 3.1.14 Des événements imprévus de nature politique ou juridique peuvent avoir un effet important sur les taux de cotation des instruments CFD, ce qui peut réduire la liquidité, empêcher de conclure des transactions ou entraîner l'apparition d'écarts de prix.

## 3.2 Risque relatif au Marché Organisé – OMI (Actions)

Les actions sont des titres de participation qui confèrent à leurs détenteurs des droits spécifiques, corporatifs et patrimoniaux (entre autres le droit de participer aux assemblées générales de la société, de percevoir des dividendes, de participer à la distribution des actifs en cas de liquidation de la société). L'objet de la négociation organisée est constitué par des actions sans forme matérielle. Les actions peuvent être soumises à une forte volatilité des cours, tant à court, qu'à long terme. Une baisse du cours des actions peut conduire à la perte d'une partie du capital investi et, dans des cas extrêmes (par exemple la faillite de la société) sa perte totale.

Les actions sont émises pour une période indéterminée, ce qui veut dire que les droits y afférents n'ont aucune limite temporelle. Dans le cas des investissements réalisés à l'étranger, les lois ou réglementations en vigueur dans une juridiction d'exécution donnée peuvent définir des droits supplémentaires liés aux actions ou des restrictions concernant la réalisation des ordres.

Les actions constituent un instrument financier dont les cotations peuvent être caractérisées par une volatilité importante. Les facteurs principaux qui déterminent la volatilité du cours des actions sont la capitalisation de la société et le « free-float » (nombre d'actions en libre circulation).

#### Exemple

##### Conditions positives :

Le cours des actions s'élève à 100 PLN et augmente de 10%, soit de 10 PLN. Le bénéfice d'un tel investissement est de 10 PLN. Le capital initialement investi sera augmenté du profit lié à l'augmentation du cours de l'action.

##### Conditions négatives :

Le cours des actions s'élève à 100 PLN et diminue de 15%, soit de 15 PLN. La perte d'un tel investissement est de 15 PLN. La valeur limite des pertes ne peut pas être supérieure au montant du capital investi initialement.

#### Scénario positif

Le facteur principal qui influe sur le risque concernant les investissements dans des actions est la situation financière de l'émetteur. Lorsque les résultats financiers de la société sont positifs, le prix de ses actions ou la participation du Client dans le partage des bénéfices de la société augmentent en même temps que la valorisation de l'entreprise.

#### Scénario négatif

Le facteur principal déterminant le risque concernant les investissements dans les actions est la situation financière de l'émetteur. Si, la situation financière de la société se détériore (par exemple à cause d'une réduction des ventes de ses produits ou services, et de la diminution des bénéfices qui en résulte),



sa valeur de marché peut également décroître et même conduire à sa faillite). Dans une telle situation, la valeur des actions de la société diminuera. Lorsque les actions de la société sont achetées sans recourir au crédit, le taux de rendement de l'investissement peut être au minimum de 100% (si la société fait faillite et qu'il devient impossible de récupérer ne serait-ce qu'une partie du montant investi), c'est-à-dire que la totalité du capital investi peut-être perdu.

### Risque de volatilité sur les prix

- 3.2.1 Une diminution du prix en-dessous du prix d'achat de l'investisseur :
- a. Risque spécifique : des facteurs directement liés à la société déclenchent un changement de prix (facteurs dépendant de la société) ;
  - b. Résultats financiers : il existe une forte corrélation entre la qualité et la valeur des résultats financiers et la variation des cours des actions. Plus les résultats financiers de la société sont faibles, plus la probabilité d'une baisse des cours est élevée et plus la volatilité des cotations est importante ;
  - c. Capitalisation de la société : la volatilité des cotations est corrélée de manière négative à la capitalisation de la société. Une capitalisation moindre signifie en règle générale une volatilité des cotations plus importantes.
  - d. Free float : le nombre d'actions en libre circulation non détenues par des investisseurs importants possédant des participations significatives. Toute diminution du free float entraîne une baisse de la liquidité et une augmentation de la volatilité des cotations.

### Risque de liquidité

- 3.2.2 Il consiste à l'impossibilité de vendre ou d'acheter des titres à court terme, avec une quantité importante et sans influence significative sur le niveau des prix sur le marché. Lorsque la valeur des transactions réalisées est peu importante, le risque de volatilité du prix augmente.

### Risque de marché

- 3.2.3 Il est la conséquence des règles de fonctionnement du marché et de la détermination du prix en fonction de l'équilibre de l'offre et de la demande. La variation du prix peut être due à des facteurs indépendants de la société, liés aux caractéristiques propres du marché financier. Les prix des actions, et de ce fait la valorisation de la société, peuvent être influencés par des facteurs émotionnels ou psychologiques. Parfois, les facteurs émotionnels peuvent temporairement avoir un impact plus significatif sur les cours des actions que les éléments rationnels.

### Risques politiques et légaux

- 3.2.4 Une modification des lois en vigueur peut avoir des conséquences directes ou indirectes pour la situation économique des entrepreneurs - émetteurs des actions - et donc le prix des actions, ainsi que la liquidité et le volume des transactions.
- 3.2.5 Des événements politiques et juridiques inattendus peuvent avoir un effet direct sur la cotation des instruments et diminuer la liquidité, rendre impossible la conclusion des transactions ou entraîner des écarts de prix.

### Risque sectoriel

- 3.2.6 La surévaluation ou la sous-évaluation du prix des actions peut résulter de la situation commerciale ou économique des entreprises spécifique à une catégorie de sociétés donnée. Il peut s'agir : des conditions financières défavorables du secteur, de la concurrence sur le marché, d'une baisse de la demande des produits de la société qui entraîne une détérioration de la situation économique de l'émetteur, et des facteurs impossibles à mesurer, liés au comportement spécifique des investisseurs (ou groupes d'investisseurs), stimulés par des tendances de marché.

Lors de l'achat d'actions dont le lieu d'exécution est à l'étranger, il existe des facteurs de risque supplémentaires, en particulier :

- 1) le risque de fluctuations monétaires entre la devise de cotation des actions et la devise du Compte de Transaction,
- 2) le risque d'accès limité (ou retardé) aux informations,
- 3) le risque juridique lié l'émission et la détention d'actions en vertu d'une loi et d'une juridiction autres que les polonaises.

### Risque fiscal

- 3.2.7 Les réglementations fiscales du Pays du Client peuvent avoir des conséquences sur les bénéfices réels versés.
- 3.2.8 Nous ne fournissons aucun service de conseil fiscal.

### Risque de change

- 3.2.9 Les transactions conclues sous soumises à une conversion en temps réel dans la devise du Compte de Transaction du Client. Toute modification défavorable du taux de change du marché converti peut avoir un effet négatif sur le résultat de la transaction.

### Risque d'écart de prix et de non-exécution des ordres en attente au prix indiqué

- 3.2.10 Un écart de prix se produit lorsque la cotation sur un marché ouvre à un prix sensiblement différent du prix de clôture du marché le jour de cotation précédent. Dans ce cas, les ordres en attente activés seront exécutés au prix du marché après l'ouverture du marché.
- 3.2.11 La situation décrite ci-dessus peut entraîner une perte sur la transaction plus importante que celle initialement prévue et peut être limitée par l'utilisation des ordres en attente.

## 3.3 Risques liés aux ETF

Un ETF est un titre de participation d'un fonds de type ETF (Exchange Traded Fund - fonds coté en bourse). L'ETF est un fonds d'investissement coté en bourse sur le même principe que les actions. Son rôle consiste à refléter le comportement d'un indice de marché donné. Le fonctionnement de l'ETF est régi par des directives de l'Union européenne et des réglementations nationales (tout comme les autres fonds d'investissements). Il est caractérisé par la possibilité continue (quotidienne) de créer et de racheter des parts.

### Exemple

#### Conditions positives

Le prix de marché de l'instrument ETF s'élève à 1000 PLN et augmente de 5%, soit de 50 PLN. Le bénéfice sur un tel investissement est alors de 50 PLN.

#### Conditions négatives

Le prix de marché de l'instrument ETF s'élève à 1000 PLN et diminue de 10%, soit de 100 PLN. La perte sur un tel investissement est de 100 PLN. La perte maximale est limitée à la valeur du capital investi.

### Scénario positif et négatif

Le risque d'investissement associé aux ETF est principalement influencé par la volatilité des prix des instruments appartenant à la structure d'un fonds ETF donné. Ainsi les conditions de marché affectent les ETF de la même manière qu'elles influencent les instruments individuels, tant dans les scénarios positifs que négatifs. Les conditions de marché facteurs les plus pertinentes incluent le risque lié à l'évolution de la variation des paramètres macroéconomiques tels que l'inflation, le taux de croissance du PIB, le taux de chômage, le cours de change, les taux d'intérêts, le déficit budgétaire etc...

### Risque Macroéconomique

- 3.3.1 Le marché est sensible aux facteurs macroéconomiques nationaux et mondiaux, tels que les taux d'intérêt, le taux de chômage, le taux de croissance économique, le prix des matières premières, l'inflation et la situation politique. Si ces indicateurs ont tendance à être défavorables



ou si leur valeur future suscite des inquiétudes, cela peut entraîner le retrait des institutions financières (principalement étrangères) du marché des capitaux local. Et cela, peut à son tour conduire à la chute des cours des actions sur le marché.

#### Risque d'erreur de suivi

- 3.3.2 L'objectif d'un fonds ETF est de refléter avec précision le comportement d'un indice spécifique de marché (avant de prendre en considération des charges et coûts différents, à l'exception des frais de gestion). Dans la pratique, cependant, il y a toujours des différences (normalement relativement peu significatives) entre le taux de rendement d'un fonds ETF et celui de l'indice répliqué.

#### Risque de Marché

- 3.3.3 Les prix des instruments de propriété individuels (c'est-à-dire les instruments financiers représentant les droits de la propriété d'une société donnée, tels que, par exemple, les actions ou les certificats représentatifs d'actions) cotés en bourse dépendent de la conjoncture sur le marché dans son ensemble.

#### Risque d'instruments sous-jacent

- 3.3.4 Lorsque vous investissez dans un ETF, vous devez prendre en compte tous les facteurs de risque propres à l'instrument sous-jacent, dont le taux de rendement est représenté par un fonds d'investissement donné. L'un de ces risques est le risque que le taux de rendement d'un sous-jacent ne soit pas reflété de manière précise. Cela signifie une perte éventuelle en raison des différences entre le taux de rendement de l'ETF et le taux de rendement de l'indice reproduit.

#### Risques de circonstances exceptionnelles

- 3.3.5 Le risque de liquidation : conformément à la loi en vigueur, un fonds ETF peut être liquidé – suite à la survenance des circonstances stipulées dans les dispositions légales ou à la décision de l'émetteur.
- 3.3.6 Le risque de modification de la politique d'investissement : un fonds ETF peut modifier sa politique d'investissement dans le cadre de son fonctionnement.
- 3.3.7 Le risque du retrait d'un fonds ETF de la bourse : le fond peut être retiré des cotations boursières, ce qui entraverait la négociation d'un instrument financier donné.
- 3.3.8 Le risque de liquidité : il consiste en l'impossibilité d'acheter ou de vendre un instrument financier sans incidences significatives pour son prix.

#### Risque de Change

- 3.3.9 Concerne la différence qui peut exister entre la valeur de la devise officielle du fonds ETF et la devise dans laquelle les titres de participation sont cotés en bourse.

#### Risque Fiscal

- 3.3.10 Les régulations fiscales du pays du Client peuvent avoir des conséquences pour les bénéfices réellement versés.
- 3.3.11 Nous ne fournissons aucun service de conseil fiscal.

#### Risque de change

- 3.3.12 Les transactions conclues sont soumises à une conversion en temps réel dans la devise du Compte de Transaction du Client. Une modification défavorable du taux de change du marché peut avoir un effet négatif sur le résultat de la transaction.

#### Risque d'écart de prix et de non-exécution des ordres en attente au prix indiqué

- 3.3.13 Un écart de prix se produit lorsque la cotation sur un marché ouvre à un prix sensiblement différent du prix de clôture du marché le jour de cotation précédent. Dans ce cas, les ordres en attente seront exécutés au prix du marché après l'ouverture du marché.
- 3.3.14 La situation décrite ci-dessus peut entraîner des pertes sur les transactions plus importantes que celles initialement prévues et limitées par l'utilisation des ordres en attente.

#### Risques Politiques et juridiques

- 3.3.15 Des événements politiques et économiques inattendus peuvent avoir un impact important sur la cotation des instruments, qui peut diminuer la liquidité, rendre impossible la conclusion des transactions ou entraîner des écarts de prix.

## 4 Marges requises

- 4.1 Investir dans certains Instruments Financiers sur un marché de gré à gré (OTC) requiert le paiement d'une marge dont le montant est défini par nous dans les Tables de Conditions. Cette marge sert de garantie contre toute perte potentielle encourue lors du processus d'investissement.
- 4.2 Nous pouvons modifier le montant de la marge dans les cas décrits dans les Conditions Générales. Un tel changement peut également être introduit en ce qui concerne sur les Positions Ouvertes du Client. Ce qui signifie que le Client devra verser des fonds supplémentaires sur le Compte afin de maintenir ses Transactions.

## 5 Risque de survenance d'un cas de Force Majeure

- 5.1 Le Client reconnaît que dans certaines situations, au cours desquelles notre activité normale est perturbée par des événements constituant des cas de Force Majeure ou d'autres événements indépendants de notre volonté, l'exécution de son Ordre peut être impossible. De plus, l'Ordre du Client peut être exécuté dans des conditions moins favorables que celles prévues par les CG, la Politique d'Exécution des Ordres ou la présente Déclaration.

## 6 Délai d'exécution

- 6.1 Dans les conditions standards de marché, nous confirmons l'Ordre du Client sous 90 secondes. Cependant, il n'est pas possible d'appliquer cette stipulation en période d'ouverture du marché, ou lorsque sur le marché en question, il y a une volatilité exceptionnelle sur les prix d'un Instrument Sous-Jacent ou une perte de liquidité, ainsi que dans d'autres situations que nous ne pouvons pas contrôler.
- 6.2 Dans certaines situations, nous pouvons confirmer l'exécution d'une Transaction sur une Action Synthétique, un CFD sur Action ou un CFD sur ETF uniquement après que l'ordre sur un Sous-Jacent concerné ait été exécuté ou placé sur le Marché Sous-Jacent. Dès que, nous recevons la confirmation d'une telle transaction, elle devient une base pour la détermination du prix de l'Action Synthétique, du CFD sur Action ou du CFD sur ETF et, est indiquée comme telle sur le Compte de Trading.
- 6.3 Une Position Ouverte sur CFD peut être fermée sans le consentement d'un Client au terme d'une période de 365 jours à compter de la date d'ouverture de la position, conformément aux conditions prévues dans CG.

## 7 Prix d'un Instrument Financier

- 7.1 Pour les Instruments Financiers avec exécution de marché (Ordre au Marché), les prix affichés sur le Compte de Transaction ne sont qu'indicatifs. Il n'y a aucune garantie que vous concluez une transaction à ces prix. Le prix réel d'exécution de l'Ordre sera basé sur le meilleur prix que nous pouvons offrir à un moment précis sans obtenir de confirmation additionnelle de votre part. Nous vous communiquerons, le prix d'un Instrument Financier avec exécution sur le marché auquel la transaction sera effectivement conclue, après la réalisation de l'Ordre. Le prix sera affiché sur le Compte de Transaction.
- 7.2 Si vous passez un Ordre avec exécution instantanée (Ordre instantané), vous concluez la Transaction au prix indiqué dans l'Ordre. Si, toutefois, avant la conclusion de la Transaction, le prix de l'Instrument Financier change de façon significative par rapport au prix indiqué dans l'Ordre, nous pouvons rejeter l'Ordre. Ainsi, la Transaction ne pourra pas être conclue.

- 7.3 Les cotations que nous publions sur un Compte de Trading dédié peuvent varier des cours des instruments sous-jacents. Conformément aux CG, elles peuvent considérées comme erronées. Dans de telles situations, les parties peuvent se retirer de la Transaction affectée par une erreur ou la rectifier selon les conditions décrites dans les CG.
- 7.4 Après le retrait d'une Transaction, nous ajusterons respectivement le Solde et autres registres des Comptes donnés. Ensuite, nous rétablissons les statuts du Compte au niveau d'avant la conclusion par le Client de la Transaction à un prix erroné. En cas de retrait d'une opération de clôture d'une position ouverte, le retrait entraîne la restauration de la position ouverte. Nous réajustons le solde et les autres registres sur les comptes donnés et ce comme si la position n'avait jamais été fermée. Cela peut entraîner des risques additionnels, des pertes supplémentaires ou même la fermeture immédiate de la position ouverte par le mécanisme d'arrêt.
- 7.5 Les offres, ordres ou transactions, que nous présentons sont susceptibles d'être annulés ou retirés pour des raisons qui ne dépendent pas nous. Cela s'applique aux situations où une Institution de référence fourni un prix erroné ou non-conforme au marché (par exemple bad tick) et votre Transaction a été conclue à ce prix. Dans de tels cas, nous avons le droit, par exemple, de nous retirer de la Transaction que vous avez conclue.

## 8 CFD sur Actions, CFD sur ETF, Actions Synthétiques

- 8.1 Si vous prenez une position courte sur certaines Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF, nous devons compenser cette position en procédant à une vente à découvert correspondante de l'Instrument Sous-Jacent. De telles Transactions peuvent générer des coûts additionnels pour vous, liés à l'emprunt de l'Instrument Sous-Jacent. Le montant de ces coûts est hors de notre contrôle. Nous collecterons les coûts susmentionnés à la fin du Jour de Transaction et les afficherons sur le Compte de Transaction en tant que points de swap. Ils peuvent influencer significativement les coûts facturés pour une position courte sur des Actions Synthétiques, des CFD sur Actions ou des CFD sur ETF. Nous précisons les coûts estimés d'une position dans les Tableaux de Conditions, cependant, ils peuvent être modifiés avec effet immédiat en fonction des coûts d'emprunt des Instruments Sous-Jacent.
- 8.2 Dans certaines circonstances, les transactions conclues sur certains Instruments Sous-Jacents particuliers négociés sur un Marché Sous-Jacent peuvent être annulées. Dans ce cas, nous avons le droit d'annuler la Transaction correspondante sur les Actions Synthétiques, les CFD sur Action ou les CFD sur ETF.
- 8.3 Si l'Instrument Sous-Jacent relatif à une Action Synthétique, un CFD sur Action ou un CFD sur ETF est radié d'un Marché Sous-Jacent et qu'au moment de la radiation, il subsiste des positions ouvertes sur l'Actions Synthétique, le CFD sur Action ou le CFD sur ETF en question, nous avons le droit de clôturer ces positions sans notification préalable au Client.
- 8.4 Avant de conclure toute Transaction avec nous, vous devez prendre connaissance des conditions régissant la négociation des Actions Synthétiques, des CFD sur Action ou des CFD sur ETF décrites dans les CG et dans la Politique d'Exécution des Ordres.

## 9 Mécanisme de stop out

- 9.1 Si les Fonds Propres ou le Solde sur le Compte de Transaction tombent en dessous d'une certaine valeur, nous sommes susceptibles de fermer à tout moment vos positions ouvertes (« **stop out** »). Nous procédons à cet égard conformément aux règles prévues pour les CFD dans les CG. Vous devez, prendre connaissance des dites règles avant d'investir avec nous. Une telle situation peut survenir si la valeur marchande de l'OMI (Marché Organisé) ou les pondérations de risque pour l'OMI garantissant vos positions ouvertes ont changé.
- 9.2 Nous pouvons également clôturer des Positions Ouvertes courtes sur des Actions Synthétiques sans votre accord, dès lors que la perte sur cette position est égale ou supérieure à l'équivalent de la Valeur Nominale des Actions Synthétiques collectée pour cette Position Ouverte.
- 9.3 Dans des conditions normales de marché, le mécanisme de *stop out* couvre le Solde de certains Comptes de Transaction contre la baisse en dessous du montant des fonds déposés.
- 9.4 Cependant, dans des conditions de marché défavorables, notamment si un écart de prix apparaît, le prix d'exécution de la fermeture d'une position par le biais du mécanisme de *stop out* est susceptible d'être si défavorable que les pertes subies représentent la totalité du Solde de certains Comptes de Transaction.
- 9.5 Vous devez vous assurer que l'exécution de votre Ordre n'entraîne pas la clôture automatique de la position par le biais du mécanisme d'arrêt. Une telle situation peut se produire, notamment, lorsque :
  - a) les coûts liés à la Transaction après son ouverture entraîneront une diminution des Fonds Propres au niveau qui active, conformément au Contrat, le mécanisme d'arrêt ou
  - b) Un volume significatif de l'Ordre entraînera l'exécution de l'Ordre au prix VWAP, s'écartant fortement du premier prix du carnet des ordres, et l'évaluation de la position nouvellement ouverte entraînera la diminution des Fonds Propres au niveau qui active, conformément à l'accord, le mécanisme d'arrêt.
- 9.6 Si, par conséquent, les Fonds Propres ou le Solde du Compte de Trading est proche de la valeur à laquelle le mécanisme d'arrêt est activé (« **appel de marge** »), nous pouvons (mais ne sommes pas tenus) de vous en informer. Nous pouvons transmettre ces informations par l'intermédiaire de la plateforme de négociation ou autrement.

## 10 Termes et conditions relatifs à la tenue du Compte

- 10.1 Préalablement à la signature de la Convention, vous devez prendre connaissance et accepter tous les coûts et charges liés à l'exécution de l'accord. Cela s'applique, en particulier, aux coûts de tenue et de maintien des Comptes, aux coûts et commissions liés à la conclusion de Transactions et à tous les autres frais et commissions que nous facturons conformément à la Convention. La fourniture des services sur certains marchés peut entraîner des coûts et commissions supplémentaires. Ces coûts sont à la charge du Client et peuvent être payés par l'intermédiaire de XTB.
- 10.2 Une Transaction conclue ou un Ordre passé par un Client sur des Actions Synthétiques, CFD sur Actions ou CFD sur ETF peut nous obliger à conclure une transaction de couverture sur l'Instrument Sous-Jacent sur un ou plusieurs Marché(s) Sous-Jacent et/ou auprès d'un ou plusieurs Partenaires. Dès lors, pour ces Ordres ou Transactions, nous sommes autorisés, sur le fondement du présent Contrat, à utiliser sur votre propre compte les fonds constituant la Valeur Nominale des Actions Synthétique ou la Marge déposée sur votre Compte du Client. A cette fin, nous sommes autorisés à transférer la propriété de ces fonds sur notre compte de société et les transmettre au Partenaire. Ceci résulte de la nécessité de fournir la garantie requise pour le placement d'un ordre et/ou la conclusion d'une transaction sur le Marché Sous-Jacent ou auprès du Partenaire. Ces fonds figureront toujours sur le Compte du Client au titre du Solde.
- 10.3 Dans certains cas, nous fournissons également nos services via des dépositaires ou courtiers. Les principes régissant leurs services sont fondés sur la réglementation propre à ces entités. Le Client doit être conscient que, de ce fait, ses droits peuvent être réglementés différemment de ce qui est prévu dans les lois applicables de son pays de résidence. Si nous déposons des Instruments Financiers enregistrés sur le Compte de Transaction du Client, sur un compte collectif tenu pour nous par le Dépositaire, nous sommes le titulaire du compte collectif. Le titulaire du Compte de Trading a des droits sur les Instruments Financiers inscrits sur ce compte collectif, pour le montant que nous avons indiqué sur son Compte de Trading. Les Instruments Financiers des titulaires de Comptes de Transaction sont détenus séparément des instruments financiers du Dépositaire ou de XTB. Si, pour une quelconque raison, il est impossible de détenir les Instruments Financiers des titulaires de Comptes de Transaction séparément, nous sommes tenus d'en informer les Clients sans délai.
- 10.4 Dans les cas décrits dans les clauses 10.2 ou 10.3 ci-dessus, nous sommes responsables de la désignation du Dépositaire ou du Partenaire sur la base :
  - a. des dispositions légales ;
  - b. des règlements ;
  - c. des réglementations de marché, des usages ou des pratiques de marché prévalant sur le marché concerné ;
  - d. des actes contraignants émis par des institutions publiques ou privées, des opérateurs de marché ou d'autres participants du marché en vertu des lois, des règlements, des usages et des pratiques visés aux clauses a à c ci-dessus, notamment, des résolutions, des décisions, des motions, des directives ou des instructions, adressés aussi bien à des personnes particulières qu'au public en général, ci-après désignées les « **Dispositions Applicables** », sous réserve des autres stipulations du Contrat.
- 10.5 Sous réserve des Dispositions Applicables, nous ne sommes pas responsables en cas de fourniture inappropriée de services par un Dépositaire, un Courtier ou un Partenaire. Cela s'applique aux services de conservation et de courtage, si la non-prestation ou la mauvaise prestation de services

résulte de circonstances dont nous ne sommes pas responsables. Les termes et conditions des services fournis par le Dépositaire ou le Partenaire sont basés sur les dispositions applicables à au Dépositaire ou au Partenaire.

- 10.6 Le fait de conserver les Instruments Financiers des Clients chez un Dépositaire, un Partenaire, ou de les transférer vers un compte d'entreprise de XTB, implique un risque accru. Le risque est associé au fait que la poursuite des activités du Dépositaire, du Partenaire ou de XTB peut être interrompue (risque d'insolvabilité, risque de liquidation, risque de violation ou de rupture du Contrat).

## 11 Limitations technologiques et « Services Bêta »

- 11.1 La signature d'un accord contraignant signifie que vous connaissez et acceptez les caractéristiques spécifiques des plateformes de trading et des Comptes de Transaction que nous fournissons. Ces caractéristiques s'appliquent notamment le mode de fonctionnement du Compte de Trading, le mode d'exécution des Ordres, des éventuelles limitations d'accès au Comptes par le biais de moyens électroniques (ces limitations peuvent être dues à un dysfonctionnement des services fournis par des tiers fournissant des infrastructures de télécommunication, du matériel informatique ou des logiciels). Vous devez supporter toutes les conséquences et coûts découlant d'un défaut d'accès aux Comptes ou de toute limitation des possibilités d'exécuter une Transaction par des moyens électroniques ou téléphoniques, et à condition qu'ils soient causés par des raisons indépendantes de notre volonté.
- 11.2 Les Comptes de Transaction sont susceptibles d'être temporairement suspendus pour des raisons indépendantes de notre volonté. Cette suspension peut empêcher, différer ou encore affecter l'exécution normale de la Transaction ce dont nous ne pouvons être tenus responsables.
- 11.3 Vous pouvez accepter de votre plein gré, de participer à des périodes de test de nos nouveaux produits et services. Toutefois, ces nouveaux produits et services sont susceptibles d'entraîner des risques additionnels pour vous, lesquels sont décrits dans les CG. Avant de donner son accord pour participer à ces périodes de test (les « Services Bêta »), vous devez prendre attentivement connaissance des règles et risques connexes aux Services Bêta décrits dans les CG.

## 12 Risques liés à l'utilisation de services additionnels

### xSocial

- 12.1. Pour des raisons techniques, les performances historiques en matière d'investissement peuvent ne pas refléter de manière précise les performances réelles d'un investisseur donné.
- 12.2. Les performances historiques en matière d'investissement et les résultats d'évaluation des risques ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures d'un investisseur dont le Profil est disponible sur xSocial. Il existe et peut exister des divergences importantes entre les performances passées d'un investisseur dont le Profil est disponible sur xSocial et les performances qu'il réalise actuellement. Vous devez vous rappeler qu'elles sont déterminées a posteriori et ne tiennent donc pas compte de certaines conditions qui ont influencé une décision d'investissement particulière, telles que les risques financiers, la possibilité de pertes ou d'autres facteurs. Par conséquent, il n'y a aucune garantie qu'un investisseur ayant obtenu certains résultats et certaines performances par le passé obtiendra des résultats et des performances similaires à l'avenir. La même approche devrait être adoptée pour évaluer le niveau de risque d'investissement ; le fait qu'un investisseur ait maintenu historiquement un certain niveau de risque d'investissement ne signifie pas qu'il le maintiendra à l'avenir.
- 12.3. Les performances passées ne présument pas des performances futures.
- 12.4. Votre performance peut différer de celle d'un investisseur dont le Profil est disponible sur xSocial. Lorsque vous comparez votre performance d'investissement à celle d'autres investisseurs, rappelez-vous que votre performance et celle de l'investisseur dont le Profil est disponible sur xSocial dépendent de plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci figurent, notamment, l'évolution du marché, la différence de spreads, les taux d'intérêt ou le prix d'achat et de vente des actifs, les différences dans les frais facturés, le montant de votre solde initial, la valeur de vos transactions, les coûts de conversion de devises ou encore, le fait que vous déposiez ou retiriez des fonds.
- 12.5. Les investisseurs dont les Profils sont visibles sur xSocial peuvent avoir des objectifs d'investissement différents des vôtres. Lors de l'examen du portefeuille d'un investisseur en particulier et des informations sur ses performances financières, Il ne peut être supposé que ce dernier ait les mêmes objectifs d'investissement que vous.
- 12.6. Les investisseurs dont les Profils sont visibles sur xSocial peuvent avoir des actifs dans leur portefeuille d'investissement qui ne sont pas accessibles en raison des lois et réglementations en vigueur dans certains Etats. XTB fournit ses services à des Clients du monde entier, il est donc possible qu'en raison des restrictions en vigueur dans votre Etat, vous ne puissiez pas acquérir des actifs inclus dans le portefeuille d'investissement d'un investisseur particulier dont le Profil est visible sur xSocial.
- 12.7. Nous ne fournissons pas le service de conseil en investissement. xSocial est un service fourni à des fins d'information uniquement. Les informations disponibles depuis notre site web et via l'application ne doivent pas être considérées comme étant des conseils financiers, fiscaux ou d'investissement quelconques, ni comme un substitut à des conseils financiers, fiscaux ou d'investissement professionnels. Si vous décidez d'exécuter des transactions en fonction d'informations présentes sur notre site web ou si vous décidez d'observer un investisseur, vous êtes responsable des décisions d'investissement que vous prenez et des conséquences qui en résultent. Dans le cadre du service communautaire d'échanges d'informations portant sur des investissements passés, XTB ne fournit, en aucun cas, des services de conseil en investissement, services de réception-transmission d'ordres pour compte de tiers et d'exécution d'ordres son propre compte, ou encore de services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.
- 12.8. Les données présentées dans xSocial ne sont pas personnalisées, c'est-à-dire qu'elles sont les mêmes pour tous les Clients dans une juridiction donnée. Les données peuvent cependant varier en fonction des pays où le service xSocial est disponible. Les données et informations pouvant être délivrées et diffusées aux Clients au sein de xSocial vise une diffusion d'informations génériques, et ne sont, en aucun cas, ni destinées, ni adaptées à chaque Client. Ces informations visent, strictement, au maintien d'une diffusion d'informations génériques, excluant tout service de conseil en investissement de la part de XTB. Ainsi, aucune recommandation en investissement n'est délivrée par XTB ou à travers de xSocial. Les communications des performances des Profils Publics ne vise, en aucun cas, une opération de conseil vers un service financier.
- 12.9. Nous ne sommes pas responsables du contenu fourni par les investisseurs. Nous ne sommes pas responsables du contenu fourni et partagé par nos Clients, encore moins des conséquences des décisions prises par d'autres investisseurs sur la base de ce contenu. Toute information que vous trouverez sur notre site web ou notre application ne doit pas être perçue comme déterminante dans votre décision d'investissement, laquelle nécessite une analyse appropriée avant d'être prise. Vous êtes la seule personne responsable des ordres que vous placez, du choix de la stratégie d'investissement appropriée, des investisseurs dont vous suivez l'activité ou des actifs que vous souhaitez négocier. Vous êtes la personne qui connaît le mieux votre situation financière et vous savez exactement quels sont vos objectifs d'investissement. Vos décisions d'investissement ne doivent pas être prises en fonction des informations que vous obtenez via xSocial. De plus, toute performance passée des investisseurs et toute autre information connexe répertoriée sur notre site web et notre application ne sont pas indicatives des performances futures et doivent être traitées comme hypothétiques.
- 12.10. Nous ne sommes pas responsables de vos performances. Vous êtes entièrement responsable de vos résultats d'investissement, y compris des pertes que vous pourriez subir en utilisant l'une quelconque des fonctionnalités de xSocial. Pour rappel et comme pour tout investissement, il y a différents risques qui peuvent mener à la perte totale ou partielle du capital investi.

## 13 Autres informations essentielles

- 13.1 Sauf stipulation contraire, nous ne coopérons avec aucune entité. Cela s'applique aux personnes physiques, aux personnes morales ou toute autre organisation ayant ou non un caractère moral, agissant pour XTB ou leur compte propre, qui fournissent, directement ou indirectement, des activités de courtage telles que : le conseil en investissement, la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ou tout autre service similaire.
- 13.2 Nous n'autorisons aucune autre entité ou personne à recevoir de dépôts d'espèces ou tout autre actif du Client en notre nom. Vous pouvez à tout moment déposer les fonds nécessaires à la conclusion de la Transaction sur le seul Compte Espèces prévu à cet effet, conformément à la Convention.

**XTB France**  
20 avenue André Prothin  
92400 Courbevoie



+33 1 53 89 60 30



commercial@xtb.fr

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)

- 13.3 Vous devez systématiquement nous contacter si vous avez des doutes sur les activités des employés de XTB ou l'existence d'une coopération avec les personnes ou entités mentionnées ci-dessus.
- 13.4 Sauf stipulation contraire, vous devez conclure les Transactions directement avec nous et ne devez pas agir en tant que représentant ou mandataire d'une autre personne. Vous ne pouvez autoriser aucune personne à conclure de Transactions en votre nom, sauf si nous y consentons formellement.
- 13.5 Sauf indication contraire explicite, le Client reconnaît que, toutes les Instructions qu'il donne sont considérées comme des décisions d'investissement prises de manière indépendante. Vous devez toujours fonder vos décisions d'investissement sur votre propre opinion. Nous ne fournissons aucun service de conseils en placement.

## 14 Dispositions finales

- 14.1 Avant de signer la Convention, vous devez examiner attentivement si les Instruments Financiers négociés sur un Marché de gré à gré et sur le Marché Organisé (OMI) vous conviennent. Vous devez tenir compte de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement, de vos ressources financières, de votre accès aux technologies nécessaires pour les opérations envisagées et les autres facteurs importants.
- 14.2 En acceptant la **Déclaration**, vous déclarez être conscient des risques d'investissement et des conséquences financières liés à la négociation des Instruments Financiers. Ces risques sont notamment liés au fait que le prix d'un Instrument Financier est susceptible de dépendre de celui des titres, des contrats à terme, des taux de change, des matières premières, des marchandises, des indices de marché ou d'autres Instruments Sous-Jacents.
- 14.3 Vous déclarez par la présente être pleinement conscient de la possibilité de subir de lourdes pertes financières, même en cas de variation minimale du prix de l'Instrument Sous-Jacent. Le risque de perte est fortement corrélé à l'utilisation d'un effet de levier financier élevé lors d'investissements dans des Instruments Financiers négociés de gré à gré et constituant des contrats financiers (dérivés).
- 14.4 Vous déclarez par la présente, que vous êtes pleinement conscient de la nécessité de prendre des risques. Sans risque, il est impossible de réaliser un profit en réalisant des Transactions sur des Instruments Financiers.
- 14.5 Vous affirmez par la présente que votre situation financière est stable et vous permet d'investir dans des Instruments Financiers.
- 14.6 Toute garantie quant à la réalisation de gains sur des Instruments Financiers est fausse.
- 14.7 Vous exonérez XTB de toute responsabilité au titre de toute perte subie par vous à la suite de la réalisation de Transactions que vous avez effectuées sur Instruments Financiers de gré à gré. Il est rappelé à toute fin utile que la conclusion d'une Transaction est considérée comme résultant d'une décision indépendante du Client.

**XTB France**  
20 avenue André Prothin  
92400 Courbevoie



+33 1 53 89 60 30



commercial@xtb.fr

[www.xtb.com/fr](http://www.xtb.com/fr)